

en cours s'intéressent aux répercussions de l'utilisation des terres sur la faune aquatique. Des travaux particuliers portent sur les besoins écologiques fondamentaux de l'orignal, du wapiti et du gibier à plumes. Des études sur les pêcheries et sur la faune rattachées à un plan général d'évaluation et de mise en valeur concernant l'utilisation des terres dans la vallée de la Qu'Appelle ont été achevées. On travaille actuellement à la mise en œuvre des recommandations.

Alberta. L'aménagement des ressources halieutiques et fauniques de l'Alberta relève de la Division des pêches et de la faune du ministère des Loisirs, des Parcs et de la Faune.

Le Secteur des pêches veille au maintien et à l'amélioration des populations de poissons et de leur habitat. Les préposés à l'aménagement des pêches, qui sont répartis dans sept centres, administrent les ressources halieutiques de leurs régions respectives en faisant des relevés, en fixant les limites des prises et en surveillant les modes d'utilisation des terres.

Le personnel chargé de la protection de l'habitat du poisson a poursuivi l'étude des applications liées à des projets de développement industriel, et le personnel chargé de l'amélioration de l'habitat du poisson a fait approuver cinq projets importants. La Section des recherches sur les pêches a essayé de mettre au point une méthode d'ensemencement des étangs en truite; elle a étudié les causes de la mortalité de la truite pendant le transport et les moyens de la réduire; et elle a mis au point une façon de marquer les poissons pour permettre le contrôle aérien de leurs migrations. La Section de la pisciculture a produit 5,34 millions de truites pour l'ensemencement des eaux de la province, et le spécialiste en aquaculture et le coordonnateur de la pêche commerciale ont assuré la liaison entre l'administration publique et le secteur privé.

Les populations d'animaux sauvages sont aménagées à des fins esthétiques, économiques et récréatives. Pour assurer le maintien d'un niveau optimal de rendements et de prises, on emploie les méthodes suivantes: établissement d'inventaires des populations et détermination de la production, détermination et modification des facteurs limitatifs par la protection et l'amélioration de l'habitat, application stricte des règlements et éducation du public.

Les travaux de recherche et d'aménagement relatifs aux ongulés, au gibier d'eau et aux oiseaux des hautes terres se sont poursuivis. Actuellement, la cartographie des principaux habitats des ongulés et des animaux à fourrure porte surtout sur le versant est des Rocheuses par suite de la politique de zonage récemment adoptée par le gouvernement. Dans le cadre d'un programme d'aménagement des animaux à fourrure, un questionnaire a été envoyé à 3,000 trappeurs albertains inscrits. Une analyse informatique des récoltes des trappeurs depuis 1970 a également été effectuée. En 1976, le premier questionnaire d'enquête annuelle sur le gibier à plumes a été envoyé à des chasseurs de l'Alberta choisis au hasard afin de connaître le volume des prises et les possibilités récréatives qu'offre la chasse au faisan, à la perdrix, à la gélinotte huppée, au tétras des savanes, au lagopède bleu, au centrocercue et à la gélinotte à queue fine. Les résultats indiquaient environ 307,000 jours-chasseurs pour la saison de 1976. Dans le cas de l'orignal, l'élan et le cerf de Virginie, le nombre était de 362,000.

Colombie-Britannique. La Direction des pêches et de la faune du ministère des Loisirs et de la Conservation est chargée de la protection, de l'amélioration et de l'utilisation des ressources en faune et en poisson d'eau douce de la Colombie-Britannique. Le bureau central de l'administration et des services techniques est situé à Victoria, et il existe sept grands bureaux régionaux dans les principaux centres, 59 bureaux de district, trois établissements piscicoles et un certain nombre de stations locales permanentes à travers la province. La Direction accorde des permis de chasse et de pêche et impose des règlements en ce qui concerne notamment les saisons de chasse ou de pêche et les limites de prises. Elle délivre également des permis et applique des règlements touchant le piégeage des animaux à fourrure, l'élevage commercial des oiseaux et poissons gibier et les activités des guides de chasse au gros gibier. Elle favorise la multiplication et l'amélioration de l'état de santé des espèces dont la présence est souhaitable par l'acquisition de secteurs clés destinés à servir d'habitat au gros gibier et au gibier d'eau et par l'ensemencement de lacs.